

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>16</i>
<i>Représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Absents :</i>	<i>5</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>18</i>

Séance publique du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ
M Maurice TEULIER représenté par M Edmond ROUTABOUL

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC
M Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Francine TEISSIER

**Délibération n°
DL20240402**

SUBVENTION AUX FRANCAS POUR 2024

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2024 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréé d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël). Désormais il est également proposé de confier l'ALSH aux Francas de Rodez pendant les vacances scolaires d'été.

Le montant demandé par les Francas est de 37 000,00€ pour l'année 2024. Avec la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale Globale, en remplacement du CEJ, les FRANCAS vont percevoir directement de la CAF, un bonus CTG dans le courant de l'exercice. Il sera donc proposé de réduire la subvention demandée du montant équivalent au bonus CTG au moment des deux derniers versements. En effet, la subvention fera l'objet de 3 précomptes (avril, juin et novembre).

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Où l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de 37 000,00€ qui fera ensuite l'objet d'une révision selon le résultat de la CTG, pour l'année 2024 au profit des Francas de Rodez ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 avec l'association les Francas de Rodez ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



La secrétaire de séance
Francine TEISSIER



Délibération certifiée exécutoire par : **0 8 AVR. 2024**
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 o Affichée le : **0 8 AVR. 2024**
 o Retirée le :